

Dumenie

Alain

Le Pierray 1647□

01240 Dompierre-sur-Veyle

Le mercredi 23 janvier 2019,

à

Monsieur le procureur général
près la Cour de Cassation,
François Molins,
5 quai de l'Horloge
75001 PARIS

Objet : plainte en vue de poursuites devant la Cour de justice de la République

Monsieur le procureur général,

Par la présente, je soussigne

Dumenie Alain, né le 5 avril 1952 à Bègles 33

porte plainte contre Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, ministre d'Etat, devant la Cour de justice de la République.

En effet, je tiens à porter à votre connaissance les faits suivants. Dans le contexte de forte mobilisation que connaît le pays, le 11 janvier 2019, lors d'une interview en direct sur les réseaux sociaux par le biais du média Brut vue par plus de 670 000 personnes, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a tenu ces propos dans le cadre de ses fonctions de ministre :

"Ceux qui appellent aux manifestations de demain savent qu'il y aura de la violence, et donc, ils ont leur part de responsabilité. Que les choses soient claires, au début on pouvait dire "oui, mais il y a des gens qui sont venus dans le groupe et qui ont cassé, c'est pas nous et on porte pas ça". Demain, je le dis, ceux qui viennent manifester dans des villes où il y a de la casse d'annoncée, savent qu'ils seront complices de ces manifestations là."

Les propos du ministre de l'Intérieur sont une menace et une intimidation sur ma personne, dont l'objectif était clairement de me dissuader de participer aux manifestations dites "des gilets jaunes" ce samedi 12 janvier 2019. Cette menace, outre son caractère illégal en soi, trouve sa gravité renforcée par le fait qu'elle prend l'apparence d'un énoncé de fait, considéré, de par la nature de l'émetteur - le ministre de l'Intérieur en fonction, autorité légitime - comme disant le droit pour la population. Elle constitue dès lors, en elle-même, une entrave caractérisée et infondée, et s'accompagne qui plus est d'un grave détournement de fonctions au profit d'intérêts privés. Je tiens à rappeler que la "complicité de manifestation violente" ou de "violence en manifestation" n'existe et ne peut exister en notre droit, et M. Castaner le sait. Ceci semble être donc constitutif d'une infraction au titre de l'article 431-1 du code pénal qui dispose que :

"Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de coups, violences, voies de fait, destructions ou dégradations au sens du présent code, l'exercice d'une des libertés visées à l'alinéa précédent est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende."

De tels propos d'un membre du Gouvernement, qui plus est à la tête du ministère de l'Intérieur, ne sont pas anodins. Au contraire, ils renforcent le caractère dissuasif de la menace proférée et concrétise sa réalité.

Cette infraction est d'autant plus caractérisée et aggravée qu'elle s'est accompagnée de la mise en oeuvre concertée d'une politique générale, sur l'ensemble du territoire, ayant selon toute vraisemblance pour objectif d'empêcher le libre exercice du droit de manifester, comme l'ont montré les nombreuses interpellations préventives ordonnées par le ministère de l'Intérieur. L'exemple, parmi bien d'autres, de l'interpellation de Maître Vallas, avocat au barreau d'Epinal, ce samedi 12 janvier 2019 lors de la manifestation "des gilets jaunes" à Nancy, alors qu'il rappelait leurs droits et obligations aux manifestants nassés, de l'emploi détourné des moyens de la force publique afin d'entraver l'exercice de la liberté de manifestation.

Je vous saurai gré de me faire savoir les suites que vous entendez donner à la présente.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le procureur général près de la Cour de Cassation, l'expression de ma respectueuse considération.